



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 16 mai 2022 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

Absent excusé :

1- Réserves - Litiges :

➤ **Match de District 1 poule E – Plabennec Stade 3 – Milizac St P 2 du 15 mai 2022**

Réclamation d'après match de Plabennec Stade 3 ainsi stipulée : « Le Stade Plabennecois souhaite porter une réclamation d'après-match suite à la rencontre de Division 1, Poule E, Stade Plabennecois C- Saint Pierre Milizac B (match n°23512888) disputée ce dimanche 15 mai 2022 à 13h30 au Complexe de Kerveguen. Lors de la rencontre de N3, SP Milizac - Stade Lannionnais du samedi 23 avril 2022, le joueur milizacois Arnaud DENIEL (né le 02/02/1999, licence n°2543764244) a été exclu et a écopé, à compter du 25 avril 2022 de 2 matchs ferme.

Nous considérons donc qu'il ne pouvait disputer la rencontre d'hier ayant été exclu lors d'une rencontre de National dépendante de la Ligue..»

Le joueur Déniel Arnaud (Milizac St P) sanctionné de 2 matchs de suspension suite à son exclusion en National 3 à compter du 25 avril, a purgé ses 2 matchs au niveau de son équipe 2 les 1^{er} mai (coupe du Conseil Départemental) et 8 mai en championnat de D1, était donc qualifié pour la rencontre en objet.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Plabennec, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Plabennec un droit de confirmation de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- Plabennec Stade 3	0 point	1 but
- Milizac St P 2	3 points	4 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de District 2 poule J – Dirinon As 2 – Brest Pl Pil Rouge 1 du 15 mai 2022**

Réserves du club de Brest Pl Pil Rouge 1 ainsi stipulées : « Je soussigné(e) LAMOUR GAETAN licence n° 2287715192 Capitaine du club PATR.LAIQ. DU PILIER ROUGE BREST formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. DIRINON, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. DIRINON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.»

Réserves technique du club de Brest Pl Pil Rouge ainsi stipulées ; « Reserve technique concernant tous les joueurs de Dirinon, suspectés d'être plus de 3 joueurs provenant de l'équipe supérieure (Dirinon A). Ayant joué plus de 10 matchs en équipe À, et ayant joué le week-end précédent en équipe À. »

Siège social : 2 avenue Georges Pompidou – 29200 BREST - tél : 02 98 47 62 47 – secretariat@foot29.fff.fr

Antenne Quimper : 4 rue Anne Robert Jacques Turgot – 29336 QUIMPER Cedex – tél : 02 98 47 62 47 – dtrepos@foot29.fff.fr

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de Brest Pl Pil Rouge le 16 mai 2022.

La Commission Sportive après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de Dirinon As, constate qu'un seul joueur a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure (Abaléa Clément, 16 matchs). Par ailleurs, l'équipe 1 de Dirinon a joué le 15 mai en R3 contre Plougonvelin)

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre de D2 J, rejette la réclamation du club de Brest Pl Pil Rouge, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Brst Pl Pil Rouge un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Dirinon As 2	1 point	1 but
- Brest Pl Pil Rouge 1	1 point	1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de District 4 poule H – Loperhet Rc 2 – Ploudiry St P 1 du 15 mai 2022**

Réserves du club de Loperhet Rc ainsi stipulées : « Je soussigné(e) CRUSIAUX FLORIAN licence n° 2227756873 Capitaine du club R.C. LOPERHET formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs THOMAS CREN, ELVYN ORCIL, RAPHAEL LE GALL, MATHIS PLOUGUERNE, ALEXIS LAPOUS, MELVIN LE MOIGN, HUGO LEMIEGRE, IVAN LEMIEGRE, CORENTIN MEVEL, FLORIAN COLLIN, EWEN ALEXANDRE, DAMIEN CREN, BAPTISTE LE VERGE, MALO MEVEL, du club LA ST PIERRE DE PLOUDIRY, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.»

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de Loperhet Rc le 16 mai 2022.

La Commission Sportive après vérification de la feuille de match de l'équipe Ploudiry St P, constate que tous les joueurs cités disposent d'une licence avec le cachet mutation. Conformément aux règlements généraux, article 82, seuls 6 joueurs avec le cachet mutation, peuvent participer à la rencontre.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Ploudiry St P et porte au compte du club de Loperhet Rc un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Loperhet Rc 2	3 points	3 buts
- Ploudiry St P 1	- 1 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de District 4 poule H – Loperhet Rc 2 – Ploudiry St P 1 du 15 mai 2022**

Réserves du club de Ploudiry St P ainsi stipulées : « Je soussigné(e) LE MOIGN MELVIN licence n° 2544885437 Capitaine du club LA ST PIERRE DE PLOUDIRY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club R.C. LOPERHET, pour le motif suivant : des

joueurs du club R.C. LOPERHET sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain»

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de Ploudiry St P le 17 mai 2022.

La Commission Sportive après vérification des feuilles de match du club de Loperhet Rc, constate que l'équipe 1 a joué ce dimanche en championnat de D2 contre La Forest Lan Jg.

Par ailleurs, après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de Loperhet Rc, seuls 2 joueurs ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure (Courte Samuel, 13 matchs et Courte Nathan, 11 matchs)

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Ploudiry St P, et porte au compte du club de Ploudiry St P. un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2 - Championnats :

➤ **Match de District 3 poule F – Landeleau Us 2 – Gourin Fc 3 du 15 mai 2022**

L'arbitre officiel de la rencontre s'est déplacé à Landeleau et n'a trouvé personne au stade.

La Commission Sportive rappelle aux clubs qu'une permanence de la Commission des Arbitres est mise en place et disponible sur le site du District.

Le club de Gourin Fc a prévenu son adversaire de son forfait le samedi, mais pas le District, ce qui aurait permis d'éviter le déplacement de l'arbitre qui n'a pu être prévenu.

Par conséquent, la Commission Sportive dit que les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du club de Gourin, et porte au compte du club le montant des frais de déplacement de l'arbitre, soit 20,00 €

3 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
15/05/2022	District 2 H	St Frégant Vaillante 1	Bourg Blanc Gsy 2	Bourg Blanc Gsy 2	25,00 €
15/05/2022	District 2 H	Lannilis Sc 2	Brest Pl Lambézellec 1	Brest Pl Lambézellec 1	25,00 €
15/05/2022	District 2 I	Locmaria Es 2	Brest Fc Bergot 1	Brest Fc Bergot 1	25,00 €
15/05/2022	District 2 J	Le Relecq Kerhuon Fc 3	Guipavas Coat Al 2	Le Relecq Kerhuon Fc 3	25,00 €
15/05/2022	District 3 B	St Evarzec Us 3	St Yvi As 2	St Yvi As 2	25,00 €
15/05/2022	District 3 F	Landeleau Us 2	Gourin Fc 3	Gourin Fc 3	25,00 €
15/05/2022	District 3 G	Pleyber Christ Es 2	Plouezoch Fc 2	Pleyber Christ Es 2	25,00 €
15/05/2022	District 3 J	Brest As Queliverzan 1	Landéda As 2	Landéda As 2	25,00 €

15/05/2022	District 4 B	Plomeur Gars 3	Quimper Italia 3	Plomeur Gars 3	15,00 €
15/05/2022	District 4 E	Kergloff Us 2	Lennon Us 2	Lennon Us 2	15,00 €
15/05/2022	District 4 F	Guimiliau Uss 2	Mespaul Us 2	Mespaul Us 2	15,00 €
15/05/2022	District 4 J	St Pabu Avel Vor 2	Brest A Cavale 2	Brest A Cavale 2	15,00 €
15/05/2022	District 4 J	Plouguin St Majan 2	Plouzané Acf 4	Plouguin St Majan 2	15,00 €

Forfaits généraux :

➤ **District 2 poule J :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (20/03, 10/04, 08/05, 15/05), la Commission Sportive déclare l'équipe de Le Relecq Kerhuon Fc 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées..

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN